



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nuisibles

Question écrite n° 68836

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à propos de l'éventuel retrait de la martre, de la belette et du putois de la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles. Cette décision, si elle est appliquée, aura des conséquences significatives en terme de dégâts sur les exploitations agricoles de certaines régions. Or il s'est avéré que le fait d'être classée nuisible ne mettait aucunement en danger une espèce désignée. Il lui demande en conséquence s'il envisage de maintenir ou non la situation actuelle et de laisser les départements adapter à partir de la liste nationale une liste départementale des animaux dits nuisibles.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la proposition de retrait de trois espèces de liste nationale des nuisibles. Suite à la requête exprimée par de nombreuses associations de protection de la nature tendant à retirer la martre, le putois et la belette de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé une synthèse des données scientifiques disponibles à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au Muséum national d'histoire naturelle. Sur cette base, il a décidé de consulter le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage sur un projet d'arrêté retirant ces espèces de la liste nationale des nuisibles. Il va étudier les résultats de la délibération de ce conseil ainsi que les différentes informations transmises par les fédérations départementales de chasseurs et les associations de piégeurs et, au vu de ces informations, il prendra une décision appropriée à la situation de chaque espèce, en prenant en compte l'état de conservation des populations, ainsi que leur impact sur la faune sauvage et, bien entendu, domestique. Il précise que, en tout état de cause, il ne saurait être question que sa décision ait pour conséquence une gêne significative pour les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68836

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6400

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7254